

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-04-15/04

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur BARROS Gérard**, Maire.

Présents : M. Barros, M. Bouyat, Mme Dulouard, M. Dumont ; Mme Berger, Mme Candelon, Mme Limot, M. Bourrelly, Mme Brochart, M. Fraissinede, M. Faustino, M. Montorio, Mme Piazza.

Procuration : Mme Cousteaux a donné procuration à M. Dumont

Absent excusé : M. Renaud,

Secrétaire : M. Fraissinede a été élu secrétaire.

Date de la convocation : le 08 avril 2026

DÉROGATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que des travaux d'agrandissement de l'école de Lalande ont été effectués en 2024 en collaboration avec la Communauté de Communes des Deux Rives à hauteur 1 200 000 €.

Pour protéger la pérennité dans le temps de notre école de village, la commune ne souhaite pas délivrer de dérogation scolaire sauf dans les deux cas suivants :

- Pour des **raisons médicales** liées à l'enfant
- Lorsqu'une **fratrie est déjà scolarisée** dans un établissement scolaire d'une autre commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre la décision proposer par Monsieur le Maire, et de ne pas délivrer de dérogation scolaire sauf pour les cas précisés ci-dessus.

Le Secrétaire

M. FRAISSINEDE Julien



Affiché le 16 avril 2026

Le Maire

M. BARROS Gérard



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.